

En outre, la suppression, prévue par l'amendement au Bill C-6, de l'exemption pour les dépôts à terme d'un an et plus contribue aussi à hausser les réserves minimales obligatoires.

On peut conclure de ce qui précède que les amendements au projet de loi ont fait grimper d'environ \$120 millions les réserves que doivent maintenir les banques, si l'on prend pour base de calcul le montant des dépôts le 29 octobre 1980.

On peut dès lors considérer que, contre toute attente, le montant des réserves a augmenté au-delà du niveau que laissait prévoir la réduction initiale des taux de réserves, de 12 à 10% pour les dépôts à vue et de 4 à 3% pour les dépôts à préavis.

En raison de l'accroissement annuel de la masse monétaire et du montant des dépôts confiés au système bancaire canadien, à la fin de la période de réduction graduelle de trois ans et demi, on constatera, d'après les calculs qui suivent, que le montant des réserves obligatoires, mis à part les réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère, sera beaucoup plus élevé que celui que requiert l'actuelle *Loi sur les banques*.

CONTRIBUTION DE NOUVELLES BANQUES À L'AUGMENTATION DES RÉSERVES

Les nouvelles filiales de banques étrangères qui seront constituées en vertu de la nouvelle *Loi sur les banques* contribueront à majorer les réserves. Les effets à payer de tous les établissements financiers canadiens affiliés à des banques étrangères atteignaient \$573 milliards le 31 mars 1980 (source: Revue de la Banque du Canada, tableau statistique no 47). Selon le rapport prescrit de 5.31 pour novembre 1980, ces nouvelles banques verseraient à la Banque du Canada environ \$300 millions sous forme de nouvelles réserves de liquidités, si tous ces établissements accédaient au statut de filiales de banques étrangères en vertu de la nouvelle *Loi sur les banques*. Selon des estimations très conservatrices et en supposant que la moitié seulement de ces filiales de banques étrangères deviennent des banques à charte, l'apport de nouvelles réserves de liquidités atteindra environ \$150 millions.

La projection donnée ci-dessous montre comment la courbe de croissance des réserves primaires suivrait celle des dépôts dans les banques canadiennes, malgré une réduction des taux de réserves et en excluant même toute réserve à l'égard des dépôts en monnaie étrangère. Cette estimation est fondée sur les hypothèses suivantes:

1. Une croissance approximative composée annuellement de 9% des dépôts à vue et de 14% des dépôts à préavis.

Le taux de croissance de 9% des dépôts à vue est basé sur le plafond-cible de croissance de la masse monétaire MI fixé par la Banque du Canada (devises et dépôts à vue). Il s'agit d'un taux de croissance très modeste comparativement à celui de 12,8% des dépôts à vue pour l'année qui s'est terminée le 29 octobre 1980. Le taux de croissance des dépôts à préavis est fondé sur une augmentation de ces dépôts de 14,6% pour l'année qui s'est terminée à la même date; ce taux de croissance des dépôts à préavis était encore plus élevé en 1976, 1977 et 1978.

2. Les dépôts en monnaie étrangère et les réserves qu'ils entraînent ne sont pas inclus.

3. On a fait une estimation des réserves supplémentaires versées par de nouvelles banques au cours des six premiers mois, en prenant pour base la moitié des effets à payer des

institutions financières canadiennes affiliées à des banques étrangères.

4. La réduction progressive des taux de réserve débute le 1^{er} janvier 1981.

	Dépôts (Milliards)	Taux de réserve		Estimation des réserves primaires
		A vue	A préavis	
29 octobre 1980	\$129	12%	4%	\$6.6
31 décembre 1980	130	12	4	6.7
30 juin 1981	138	11 $\frac{3}{4}$	3 $\frac{7}{8}$	6.9
31 décembre 1981	147	11 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{3}{4}$	7.1
30 juin 1982	157	11 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{3}{8}$	7.3
31 décembre 1982	167	11	3 $\frac{1}{4}$	7.5
30 juin 1983	178	10 $\frac{3}{4}$	3 $\frac{3}{8}$	7.7
31 décembre 1983	190	10 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{1}{4}$	7.9
30 juin 1984	203	10 $\frac{1}{4}$	3 $\frac{1}{8}$	8.1
31 décembre 1984	216	10	3	8.3

D'après ces prévisions, on voit que même avec un taux de croissance minimale des dépôts, les réserves primaires à la Banque du Canada augmenteraient sans cesse, cela malgré la diminution graduelle des taux de réserve prévus par la loi et sans tenir compte des réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère. Si on incluait ces dernières dans le tableau ci-dessus, les réserves augmenteraient de \$90 millions d'après les statistiques du 31 octobre 1980. Après le 31 décembre 1984, les taux de réserve demeureraient constants et si leur taux de croissance devenait proportionnel à la croissance des dépôts dans les banques, les réserves continueraient à augmenter plus rapidement que ne l'indique le tableau.

Ces projections prévoient par exemple qu'après la première année de réduction progressive des taux de réserve, les réserves primaires passeront de \$6.6 milliards le 29 octobre 1980 à \$7.1 milliards le 31 décembre 1981, exclusion faite des réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère. C'est-à-dire que l'effet de la réduction graduelle des taux de réserve est largement compensé par la croissance projetée de la masse des dépôts.

C'est pourquoi le Comité estime que la Banque du Canada ne devrait enregistrer aucune perte de réserves ni diminution de ses revenus si les dispositions relatives aux réserves primaires ne s'appliquaient pas aux dépôts en monnaie étrangère. Bien plus, comme il est indiqué ici, une estimation prudente laisse entrevoir une croissance régulière des réserves et des revenus de réserves et des revenus de la Banque du Canada provenant de l'investissement, par celle-ci, de ces réserves en espèces.

Il semble donc que le taux de réserve prévu par la loi soit trop élevé et que la suppression de la réserve proposée de 3% à l'égard des dépôts en monnaie étrangère appartenant à des résidents Canadiens n'entraînerait pas une diminution nette des revenus de la Banque du Canada et du Fonds du revenu consolidé.

Les réserves proposées sont source d'inefficacité sur le marché canadien des devises et risquent éventuellement d'en-